

RAPPORT

Val-de-Travers, le 4 février 2026

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à une demande de crédit-cadre de 1'723'000 francs pour le
remplacement des installations de chauffage et l'amélioration énergétique des
collèges de Buttes, St-Sulpice, Noiraigue et B8 à Fleurier**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1 INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, le budget des investissements communaux prévoit des demandes de crédit pour le remplacement des installations de chauffage pour les collèges de Buttes, Saint-Sulpice et Noiraigue.

Pour rappel, le 1^{er} septembre 2020, le Grand Conseil neuchâtelois acceptait la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn), qui enjoint les collectivités publiques à prendre entre autres des mesures fortes en vue de la réduction de gaz à effet de serre.

De plus, il est indiqué que les bâtiments communaux seront adaptés et utilisés afin de servir de référence auprès de la population, dans le but d'inciter par l'exemple à poursuivre les buts de la loi.

Aujourd'hui, au vu de ce qui précède et de la vétusté des installations de chauffage concernées, il est temps de vous soumettre la présente demande de crédit-cadre afin de pourvoir au remplacement de ces installations et de permettre ainsi d'avoir une vision sur les dépenses à venir.

Ce crédit-cadre concerne également le remplacement du chauffage du collège B8 à Fleurier dans la mesure où son raccordement au chauffage à distance (CAD) de Fleurier (actuellement en projet) n'est prévu que dans un second temps et où la chaudière actuelle nécessite des interventions régulières des techniciens pour dépannage.

Pour votre information, une deuxième demande de crédit est en préparation concernant le raccordement de neuf bâtiments communaux au CAD en cours d'étude à Fleurier.



2 NOTION DE CREDIT-CADRE

Pour information, la notion de crédit-cadre a été introduite dans la nouvelle loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Auparavant, certains crédits étaient déjà gérés sous cette forme, cependant sans base légale correspondante.

Le crédit-cadre peut être défini comme un crédit global destiné à une activité précise sans que le contenu de celui-ci soit totalement fixe comme il l'est dans le cadre d'un crédit d'objet. Cet état de fait permet au Conseil communal d'avoir une petite marge de manœuvre en cours d'année, selon les derniers détails et informations et d'intervertir les objets mentionnés dans le rapport, de prendre une autre option que celle proposée initialement, cependant de même nature, voire de traiter une urgence non prévisible.

Le fonctionnement de l'Exécutif s'en trouvera manifestement amélioré, en parfait respect des compétences qui lui sont dévolues. Le rôle du Législatif n'est en principe pas de décider dans quel ordre les installations doivent être remplacées. Cependant, celui-ci aura la vision d'ensemble des projets en cours dans la commune, sous la forme d'une planification sur plusieurs années, ainsi que la vision de la part annuelle consacrée au travers du budget annuel. Ainsi, cette méthodologie va parfaitement dans le souci de simplification des relations entre autorités, des démarches administratives des unités de la commune, tout en conservant la transparence.

Un contrôle mensuel des dépenses d'investissements est mis en place par le service des finances, garantissant l'adéquation des décisions du Conseil général avec la réalité des coûts en cours d'année.

A chaque boucllement annuel, un détail de la consommation du crédit-cadre vous sera présenté et toute différence vous sera expliquée de manière synthétique. La vision de l'évolution des crédits-cadre acceptée par votre autorité sera donc garantie.

3 AMELIORATIONS ENERGETIQUES ET GAZ A EFFET DE SERRE

Comme indiqué en introduction, les communes ont un devoir d'exemplarité et leurs bâtiments doivent être conçus ou rénovés de manière à servir de référence et à inciter la population à poursuivre les buts de la loi cantonale sur l'énergie. Cette démarche est clairement définie dans la fiche de mesure n°1 « Démontrer la faisabilité des mesures par l'exemplarité de la commune » du plan communal des énergies (PCEn) qui a été présenté à votre autorité en date du 9 décembre 2024¹.

Dans ce cadre, une priorisation des bâtiments à assainir a été réalisée à l'automne 2024. Cette analyse s'est appuyée sur plusieurs critères, à savoir la consommation énergétique (kWh), le temps d'exploitation de la chaudière, le type d'agent énergétique utilisé (fossile ou renouvelable) ainsi que la valeur du bien inscrite au bilan. Il ressort de cette priorisation que les quatre collèges précités figurent parmi les neuf bâtiments identifiés comme devant être assainis à court terme. Les cinq autres bâtiments de cette liste sont, quant à eux, concernés par des projets de CAD à Môtiers (Commune) et à Fleurier (CAD Fleurier SA).

¹ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2024-11/05-rapport-plan-energie-climat-et-plan-climat-vdt-2040-rapport-v03a-sans-signature-site-i.pdf

Priorisation des bâtiments à assainir

Bâtiment	Adresse	Village	Agent énergétique chauffage	Chaudière (année)	Consommation moyenne chauffage [kWh]	Certificat énergétique *	Priorisation
Ecole secondaire CVT	Longereuse 1	Fleurier	Gaz	1996	280'390	Pas obligatoire	95%
Collège et Salle de gym	Rue du Collège 6	Noiraigue	Mazout	1994	165'446	Display D/D/C	90%
Collège gym spectacle	Derrière cour	Buttes	Gaz	1989	179'908	Pas obligatoire	90%
Ecole secondaire	Rue école d'horlogerie 24	Fleurier	Gaz	1995	144'195	CECB G/E	90%
Collège gym spectacle	Place du Collège 1	St-Sulpice	Gaz	2002	258'288	Pas obligatoire	90%
Halle de Gymnastique de Longereuse	Rue de la Place d'Armes 18	Fleurier	Gaz	1999	111'909	Pas obligatoire	85%
Halle de Gym de Belleruche	Rue du patinage 3C	Fleurier	Gaz	1981	122'655	Pas obligatoire	85%
Ecole primaire	Rue du Collège 18	Fleurier	Gaz	2006	180'054	CECB G/E	85%
Collège gym spectacle	Rue du Collège 9	Môtiers	Gaz	2015	242'328	Display C/C/B	85%

Le remplacement des systèmes de chauffage a été étudié en collaboration avec deux bureaux d'ingénieurs de la région, notamment dans le cadre du programme « Chauffez renouvelable » de SuisseEnergie. Pour les quatre bâtiments concernés, le choix s'est porté sur des installations fonctionnant aux pellets. Ce choix s'explique par les caractéristiques techniques des collèges : la distribution de chaleur se fait par radiateurs à haute température et l'enveloppe des bâtiments présente un niveau d'isolation relativement faible, en particulier au niveau des façades. Ces contraintes limitent les options envisageables pour la production de chaleur. Les pompes à chaleur (PAC) air-eau ne sont pas adaptées à ce type de bâtiment. Leur coefficient de performance (COP) serait insuffisant et la puissance nécessaire pour assurer le chauffage en période hivernale, notamment lors de grands froids, ne pourrait pas être garantie. Par ailleurs, conformément à l'article 64 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), le bois est à privilégier en première intention pour les installations de chauffage d'une puissance supérieure à 100 kW, sauf dans les zones desservies par des réseaux de chauffage à distance alimentés majoritairement par des énergies renouvelables.

En ce qui concerne l'enveloppe des bâtiments, les possibilités d'amélioration sont fortement limitées en raison de contraintes architecturales. Les collèges de Buttes, Saint-Sulpice et Noiraigue sont classés en première catégorie, avec la note 2, au recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN). Le collège de Fleurier (B8) est quant à lui classé en deuxième catégorie, avec la note 4. Compte tenu de ces classements, une isolation périphérique des façades n'est pas envisageable. Une isolation par l'intérieur n'est par ailleurs pas recommandée pour des raisons de physique du bâtiment, notamment en raison des risques de condensation. De plus, une telle intervention entraînerait d'importantes contraintes d'exploitation, en particulier pour l'utilisation des salles de classe durant la période des travaux. En conséquence, les améliorations de l'enveloppe se limiteront à des mesures ciblées, à savoir le remplacement des fenêtres et des portes arrivées en fin de vie ainsi que l'isolation du plancher des combles dans le cas des collèges de Buttes et de Noiraigue. Les autres bâtiments (Fleurier et St-Sulpice) bénéficient déjà d'une isolation au niveau de la toiture.

Le remplacement des installations de chauffage permettrait de bénéficier des subventions du Programme Bâtiments de l'État de Neuchâtel pour un montant total estimé à environ Fr. 126'000.–. Il convient toutefois de relever que ce programme fait actuellement l'objet de discussions au niveau fédéral et que ces aides financières pourraient être réduites, voire supprimées, dans les prochaines années.

Par ailleurs, les travaux envisagés sur les bâtiments permettront de réduire les émissions de CO₂ d'environ 170 tonnes par année pour l'ensemble des collèges concernés. Ces éléments sont détaillés pour chaque bâtiment dans les chapitres ci-dessous.



4 COLLEGE ET SALLE DE GYMNASTIQUE DE BUTTES

4.1 Descriptif

Le collège de Buttes a été édifié en 1897 par la commune éponyme. Le chauffage central est installé en 1912. En 1998, d'importants travaux de rénovation ont permis de moderniser les installations scolaires.

La chaudière actuelle date de 1989, est alimentée par le gaz et a une puissance de 120 kW. Depuis plusieurs mois, le technicien doit intervenir très régulièrement pour assurer le fonctionnement, mais cet entretien devient de plus en plus laborieux. Les concierges ainsi que le personnel enseignant sont également appelés à intervenir, parfois, plusieurs fois par jour. L'état de cette installation est donc très préoccupant.

Le bâtiment comporte non seulement des salles de classe, mais également une salle de gymnastique ; le hall de liaison est aussi utilisé pour les locations externes et l'ancienne salle de spectacles est, elle, utilisée par le parascolaire.

La plupart des fenêtres sont récentes, mis à part celles de l'ancienne salle de spectacles qu'il y a lieu de remplacer, de même que la porte d'entrée sud. Au niveau de l'isolation, les combles ne sont pas isolés et une amélioration à ce niveau-là doit être envisagée.



4.2 Travaux – remplacement du chauffage et assainissement

Il est prévu de remplacer l'actuelle chaudière à gaz par une chaudière à pellets et de créer un silo à pellets dans l'ancienne citerne à mazout pour assurer le stockage des pellets.

Selon les recommandations, la nouvelle chaudière pourrait avoir une puissance de 80 kW et permettrait ainsi de chauffer les locaux et l'eau sanitaire.

Dans le cadre des travaux d'assainissement du bâtiment, afin de gagner en efficacité, il est prévu d'isoler les combles du bâtiment et de remplacer les fenêtres et la porte d'entrée de la salle de spectacle.

De manière globale, le coût des travaux se résume comme suit :

• Chauffagiste - Démontage, modifications et pose nouvelle chaudière et trémie	Fr.	110'000.00
• Electricité – Démontage et branchement des nouveaux éléments de chauffage	Fr.	10'000.00
• Maçonnerie – Démontage des 7 cheminées actuelles dans galetas et sur toiture	Fr.	20'000.00
• Maçonnerie – Construction silo à pellets et trémie d'acheminement	Fr.	25'000.00
• Menuiserie – Plafonds EI30 et porte EI 30 pour silo et escalier d'accès	Fr.	15'000.00
• Menuiserie – Démontage et isolation galetas et porte EI30 en haut des escaliers	Fr.	95'000.00
• Menuiserie – Remplacement des fenêtres et porte sud parascolaire	Fr.	50'000.00
• Tubage de la cheminée	Fr.	12'000.00
• Finitions maçonnerie, peinture, divers et imprévus	Fr.	35'000.00
Total (TTC)	Fr.	372'000.00

4.3 Réduction de gaz à effet de serre

Le collège de Buttes a une consommation moyenne de 18'000 m³ de gaz par an (180'000 kWh/an) ce qui correspond à des émissions d'environ **41 t CO₂** par année. Le passage aux pellets permettra de réduire drastiquement les émissions pour atteindre des émissions de l'ordre de **4 à 5 t CO₂** par année.

Le remplacement du chauffage peut bénéficier d'une subvention du Programme Bâtiment de l'Etat de Neuchâtel qui est estimée à environ 29'000 francs.

L'isolation du plancher des combles et le remplacement des dernières fenêtres ne sont malheureusement pas subventionnés par le Programme Bâtiment.

5 COLLEGE, SALLE DE GYMNASTIQUE ET ABRI PC DE SAINT-SULPICE

5.1 Descriptif

Le bâtiment abritant actuellement la salle de gymnastique a été construit en 1899. Quant au collège, il a été édifié en 1910. Courant 1989, ces deux bâtiments ont été reliés par la construction de l'abri PC.

En février 2002, une chaudière alimentée au gaz a été installée au sous-sol du collège pour chauffer les trois corps de bâtiments. Cette installation de 123 kW est toujours en fonction mais arrive à bout de course.

Le bâtiment du collège abrite quatre salles de classe, un appartement de cinq pièces ainsi qu'un garage et plusieurs caves. La salle de gymnastique se compose quant à elle d'une salle de sport/spectacle avec scène, d'une cuisine industrielle, de deux garages et d'un appartement de cinq pièces, ainsi que l'ancienne salle de couture.

Au niveau énergétique, des améliorations peuvent être apportées en remplaçant les portes et fenêtres du collège, ainsi qu'en isolant les combles.



5.2 Travaux – remplacement du chauffage et assainissement

Il est prévu de remplacer l'actuelle chaudière à gaz par une chaudière à pellets et de créer un silo à pellets au sous-sol du collège. Au vu de la consommation d'énergie actuelle, une chaudière de 85 kW serait suffisante pour chauffer les locaux et l'eau sanitaire.

Au niveau énergétique, les fenêtres du collège nécessitent d'être remplacées, tout comme la porte d'accès nord. Les combles n'étant actuellement pas encore isolés, il est également prévu de mettre en place une isolation à ce niveau-là.

Les installations de ventilation de la salle de gymnastique et de l'abri PC doivent quant à elles être nettoyées et remises à niveau.

De manière globale, le coût des travaux se résume comme suit :

• Chauffagiste - Démontage, modifications et pose nouvelle chaudière, trémie et tubage	Fr.	145'000.00
• Electricité – Démontage et branchement des nouveaux éléments de chauffage	Fr.	10'000.00
• Ventilation – Nettoyage et mise à jour	Fr.	18'000.00
• Maçonnerie – Construction silo à pellets et trémie d'acheminement	Fr.	25'000.00
• Menuiserie – Porte EI 30 pour silo, plancher et accès	Fr.	12'000.00
• Menuiserie – Remplacement fenêtres classes et appartement et porte nord	Fr.	160'000.00
• Menuiserie – Démontage et isolation galetas	Fr.	90'000.00
• <u>Finitions maçonnerie, peinture, divers et imprévus</u>	Fr.	45'000.00
Total (TTC)	Fr.	505'000.00

5.3 Réduction de gaz à effet de serre

Le collège de St-Sulpice a une consommation moyenne de 26'000 m³ de gaz par an (260'000 kWh/an) ce qui correspond à des émissions d'environ **60 t CO₂** par année. Le passage aux pellets permettra de réduire drastiquement les émissions pour atteindre des émissions de l'ordre de **6 à 7 t CO₂** par année.

Le remplacement du chauffage peut bénéficier d'une subvention du Programme Bâtiment de l'Etat de Neuchâtel qui est estimée à environ 36'000 francs.

Le remplacement des dernières fenêtres n'est malheureusement pas subventionné par le Programme Bâtiment.

6 COLLEGE ET SALLE DE GYMNASTIQUE DE NOIRAIGUE

6.1 Descriptif

Le collège de Noiraigue a été construit en 1872 et inauguré en 1873. En cours de construction, il est décidé d'ajouter un étage afin d'accueillir un logement. En 1893, la salle de gymnastique est construite puis agrandie en salle de spectacles en 1965. A ce moment-là, le local des pompiers est également réalisé. Ces différents volumes forment ainsi une sorte de cour au nord du bâtiment principal.

En 1904, le chauffage central est installé. L'extérieur du bâtiment principal est rénové au début des années 1990.

La chaudière actuelle date de 1994, est alimentée au mazout et a une puissance de 140 kW. Dans la mesure où les limites fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air ne sont plus respectées, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement a octroyé à la Commune un délai au 30 avril 2027 pour assainir l'installation.

Le bâtiment abrite actuellement l'ancien bureau communal utilisé comme salle de répétition par la fanfare, trois salles de classes, une salle et deux petits espaces cuisine pour l'accueil parascolaire, deux appartements de 4 et 5 pièces, une salle de gymnastique avec scène ainsi que divers volumes de stockage matériel. Au sous-sol, une salle est aussi utilisée pour diverses activités scolaires.

Au niveau énergétique, des améliorations peuvent être apportées en remplaçant les fenêtres et portes d'entrée du collège, ainsi qu'en isolant les combles. Les classes sont en effet très chaudes en été et les enseignantes se plaignent de la chaleur excessive durant la belle saison.



6.2 Travaux – remplacement du chauffage et assainissement

Il est prévu de remplacer l'actuelle chaudière à mazout par une chaudière à pellets de 95 kW et de créer un silo à pellets au sous-sol.

Au niveau énergétique, les fenêtres du collège doivent être remplacées, tout comme les portes d'accès nord et sud. Au niveau des combles, là aussi, il est prévu de les isoler afin de diminuer la déperdition de chaleur. Le haut de la cage d'escalier sera également cloisonné anti-feu.

• Chauffagiste - Démontage, modifications et pose nouvelle chaudière et trémie	Fr.	135'000.00
• Electricité – Démontage et branchement des nouveaux éléments de chauffage	Fr.	10'000.00
• Maçonnerie – Construction silo à pellets et trémie d'acheminement	Fr.	15'000.00
• Menuiserie – Remplacement des fenêtres et portes d'accès	Fr.	280'000.00
• Menuiserie – Porte EI 30 pour silo, plancher et accès	Fr.	12'000.00
• Menuiserie – Isolation combles	Fr.	90'000.00
• Menuiserie – Fermeture au haut des escaliers	Fr.	12'000.00
• Tubage de la cheminée	Fr.	12'000.00
• Finitions maçonnerie, peinture, divers et imprévus	Fr.	55'000.00
Total (TTC)	Fr.	621'000.00

6.3 Réduction de gaz à effet de serre

Le collège de Noiraigue a une consommation moyenne de 16'500 litres de mazout par an (165'000 kWh/an) ce qui correspond à des émissions d'environ **54 t CO₂** par année. Le passage aux pellets permettra de réduire drastiquement les émissions pour atteindre des émissions de l'ordre de **5 t CO₂** par année.

Le remplacement du chauffage peut bénéficier d'une subvention du Programme Bâtiment de l'Etat de Neuchâtel qui est estimée à environ 36'000 francs.

7 COLLEGE B8 FLEURIER

7.1 Descriptif

Le bâtiment sis rue de l'Ecole d'Horlogerie 24 à Fleurier a été édifié en 1907 par Fritz Gertsch, pour Ulysse Grisel-Delachaux & Fils pour y abriter une fabrique de confection. Il a ensuite été transformé pour accueillir une école secondaire puis un gymnase pédagogique et finalement un collège préprofessionnel en 1954-1955. Les combles ont finalement été aménagés en salles de classes en 1959.

La chaudière actuelle date de 1995, est alimentée au gaz et a une puissance de 116 kW. Elle fonctionne encore aujourd'hui, mais au gré des interventions régulières des techniciens.

Le bâtiment se compose d'une vingtaine de locaux, dont dix salles de classe, deux salles de couture, les locaux de l'économie familiale et diverses salles utilisées pour du soutien scolaire, notamment.



7.2 Travaux – remplacement du chauffage

Le Collège B8 ne fait pas partie des bâtiments qui devraient pouvoir être raccordés dans un premier temps au CAD actuellement à l'étude sur le secteur nord-ouest de Fleurier, si bien qu'il est nécessaire de prévoir le financement du remplacement de la chaudière, étant entendu que si le CAD de Fleurier se développe avant que le remplacement ne soit nécessaire, la priorité sera donnée pour un branchement au CAD.

Le projet prévoit dès lors de remplacer la chaudière actuelle par une chaudière à pellets d'une puissance de 70 kW. Il sera également nécessaire de créer également un silo à pellets.

• Chauffagiste - Démontage, modifications et pose nouvelle chaudière et trémie	Fr.	130'000.00
• Electricité – Démontage et branchement des nouveaux éléments de chauffage	Fr.	10'000.00
• Maçonnerie – Construction silo à pellets et trémie d'acheminement	Fr.	30'000.00
• Menuiserie – Porte EI 30 pour silo, plancher et accès	Fr.	18'000.00
• Tubage de la cheminée	Fr.	12'000.00
• Finitions maçonnerie, peinture, divers et imprévus	Fr.	25'000.00
Total (TTC)	Fr.	225'000.00

7.3 Réduction de gaz à effet de serre

Le collège B8 de Fleurier a une consommation moyenne de 14'500 m³ de gaz par an (145'000 kWh/an) ce qui correspond à des émissions d'environ **33 t CO₂** par année. Le passage aux pellets permettra de réduire drastiquement les émissions pour atteindre des émissions de l'ordre de **4 t CO₂** par année.

Le remplacement du chauffage peut bénéficier d'une subvention du Programme Bâtiment de l'Etat de Neuchâtel qui est estimée à environ 25'000 francs.

8 RESUME DES COUTS

Le résumé des investissements nécessaires au remplacement de ces différentes installations de chauffage se présente comme suit :

Collège et salle de gymnastique de Buttes	Fr.	372'000.00
Collège, salle de gymnastique et abri-PC de Saint-Sulpice	Fr.	505'000.00
Collège et salle de gymnastique de Noiraigue	Fr.	621'000.00
Collège B8 à Fleurier	Fr.	225'000.00
Total investissement brut TTC	Fr.	1'723'000.00
Subventions Buttes	Fr.	- 29'000.00
Subventions Saint-Sulpice	Fr.	- 36'000.00
Subventions Noiraigue	Fr.	- 36'000.00
Subventions Fleurier (B8)	Fr.	- 25'000.00
Total investissement net TTC	Fr.	1'597'000.00

Ci-dessous, vous trouverez une synthèse de l'évolution des coûts. A noter que le taux d'amortissement est actuellement calculé globalement sur la base des coûts présentés au point 3. Lors de chaque tirage validé par le Conseil communal, un taux d'amortissement sera établi par projet sur la base des devis. Le coût de l'argent reste identique soit 2% sur le demi-capital investi.

	2026	2027	2028	2029	Dès 2030
Investissement brut	372'000.00	505'000.00	621'000.00	225'000.00	-
Subventions	29'000.00	36'000.00	36'000.00	25'000.00	-
Investissement net	343'000.00	504'000.00	585'000.00	200'000.00	-
Amortissement (3.7 %)	-	12'691.00	31'339.00	51'552.00	60'384.00
Coût de l'argent	3'430.00	8'470.00	14'320.00	16'320.00	16'320.00
Charge financière annuelle	3'430.00	21'161.00	45'659.00	67'872.00	76'704.00

Une demande de tirage sur le crédit-cadre sera soumise au Conseil communal pour chaque objet. Celui-ci décidera alors de la nécessité ou non des améliorations prévues (notamment en ce qui concerne le remplacement des fenêtres). Dans ce cadre, le Conseil communal se prononcera également sur un éventuel prélèvement au fonds de l'énergie.

9 MECANISMES DE MAITRISE DES FINANCES

Le montant de l'investissement net, soit 1'597'000 francs, est soumis aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2026 s'élève à 3'282'500 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

10 CONCLUSIONS

L'acceptation du crédit-cadre sollicité permettra à la Commune d'avoir une vision à moyen terme des dépenses d'investissement et également d'assainir les installations de chauffage de quatre collèges et d'améliorer l'isolation de ceux-ci. Cette démarche s'inscrit totalement dans la ligne à adopter en vue de la diminution des émissions de CO₂ et d'économie d'énergie.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté

**CREDIT-CADRE DU CONSEIL GENERAL
DE 1'723'000 FRANCS RELATIF AU REMPLACEMENT DES CHAUFFAGES ET
AMELIORATIONS ENERGETIQUES DES COLLEGES DE BUTTES, SAINT-SULPICE,
NOIRAIGUE ET B8 A FLEURIER**



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 4 février 2026 ;
vu le préavis favorable de la commission des bâtiments, du 17 février 2026 ;
vu le préavis négatif de la commission de gestion et des finances, du 2 mars 2026 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit-cadre de 1'723'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement des installations de chauffage et l'amélioration énergétique des collèges de Buttes, Saint-Sulpice, Noiraigue et B8 à Fleurier.
- Article 2** : ¹Le Conseil communal décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objets. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.
²Les dépenses seront portées par objet au compte des investissements et amorties à un taux propre à chaque crédit d'objet.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 23 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Adrien Pagnier

Véronique Franzin